

Essonne

N° 361

Journal



District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 9)

Vie des clubs (p. 10)

Procès Verbaux (p. 11 à 20)

Week-end du 10-11 février : Rencontres annulées

En raison des conditions météo actuelles et des prévisions à venir, le Comité Directeur du District de l'Essonne de Football a décidé de reporter l'ensemble des rencontres départementales de ce week-end.

À noter que les rencontres des compétitions régionales ont également été annulées par la Ligue de Paris IDF de Football.

Plus d'infos, [ici](#).



FRANK CHRISTIAN
SPORTS

Concours FOOT Citoyen

Pour un football populaire, vecteur d'égalité et de fraternité



A gagner :
Places pour l'Equipe de France
Kit pédagogique
(+) Dotation matériel à tous les clubs participants

Participe à la promotion de ces valeurs à travers deux concours*

U6/U11 Création d'une œuvre statique

U13/U19 Création d'une œuvre Dynamique

*voir règlement du concours sur le site du District et sur la clé USB remise aux clubs

RAPPEL FMI : Mise à jour à télécharger

Depuis le 16 janvier, la nouvelle version de la FMI (3.6x.x) est à télécharger obligatoirement sur les tablettes afin de pouvoir accéder à la FMI.

Cette version est disponible sur l'Apple Store et le Play Store. Il ne sera plus possible d'accéder à la FMI avec l'ancienne version de l'application. Nous vous rappelons que vous devez faire la mise à jour pour pouvoir effectuer vos feuilles de match sans problème. Cette version intègre les nouveautés suivantes :

- La modification de la réserve sur les joueurs en équipe supérieur (vous pouvez supprimer et/ou modifier la fin de la réserve : cf en rouge)

Je soussigné(e) [NOM_F] [PRENOM_F] licence n° [LICENCE_F] [ROLE_F] du club [CLUB_F]

Formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club [CLUB], pour le motif suivant :

Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de ... joueurs ayant joué plus de ... matchs avec une équipe supérieure du club [CLUB]

(5 dernières journées, **cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match**).

- Message d'alerte invitant à se connecter sur <https://fmi.fff.fr/assistance> en cas de mot de passe invalide ou expiré
- Amélioration de la fluidité de l'application sur IOS

APPEL A CANDIDATURE : Finales de Coupes

Le District de l'Essonne de Football lance son appel à candidature pour l'organisation des Finales de Coupes Départementales 2017-2018 qui se dérouleront les dimanches 10 et 17 juin 2018.

Les clubs intéressés peuvent se faire connaître par simple mail adressé à : secretariat@essonne.fff.fr

Vous trouverez le cahier des charges à respecter pour la bonne organisation de ces journées, en **cliquant ici**.

Terrains impraticables : Rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général du D.E.F :

20.6 1- Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permettrait pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le D.E.F. par fax ou via l'adresse de messagerie du District, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Secrétariat d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Le District se réserve la possibilité d'effectuer une enquête pour s'assurer de l'impraticabilité du terrain et de prendre éventuellement toutes sanctions.

Par ailleurs, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

2. Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

3. Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

20.7 - Tout match officiel commencé à l'horaire prévu, ne peut pas être interrompu pour permettre à la rencontre suivante de se dérouler sous prétexte de préserver le terrain.

20.8 - Dans le cas où un match officiel ne pourrait être joué, la feuille de match doit être remplie régulièrement et postée dans les 24 heures au Secrétariat Administratif qui gère la compétition, avec les motifs qui ont entraîné le non déroulement du match. En cas d'absence de feuille de match, la commission compétente pourra être amenée à déclarer match perdu à (aux) équipe(s) responsables.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

Du nouveau pour le PEF

Le Programme Éducatif Fédéral (PEF) va offrir aux éducateurs de nouveaux outils pédagogiques pour former les jeunes licencié(e)s.

Lancé en 2014 par la FFF, le Programme Éducatif Fédéral (PEF) est un outil pédagogique complet, mis à la disposition des Ligues, Districts, clubs amateurs et professionnels, dirigeants et éducateurs, pour former les jeunes licencié(e)s U6 à U19 (5 à 18 ans) aux règles du jeu et de vie. Il concerne 800 000 jeunes licencié(e)s et plus de 5600 clubs l'utilisent déjà.

Cette saison, la FFF met à disposition une nouvelle version de son programme éducatif, enrichie de soixante nouvelles fiches pratiques. Ces fiches pratiques se déclinent sur les six thématiques du PEF (la Santé, l'Engagement citoyen, l'Environnement, le Fair Play, les Règles du jeu/l'Arbitrage, la Culture Foot). Elles proposent trois types d'actions : les « actions en salle » (indoor), les « actions de terrain » (outdoor) et les « actions d'envergure » qui peuvent mobiliser l'ensemble d'un club, par exemple autour d'une opération solidaire. De nouveaux quiz associés à l'animation de ces trois ateliers ont également été ajoutés.

En savoir plus sur le site de la FFF !

Les calendriers des Compétitions - 2e Phases sont en ligne

Retrouvez les calendriers et toutes les informations nécessaires de la 2ème phase des différentes compétitions, en ligne sur le site du DEF.

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier (Article 7.13 du Règlement Sportif Général du D.E.F.)

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les division(s) inférieure(s) à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-Midi,
- dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi de R3, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6 F aux U19 F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.3 du Règlement Sportif Général du D.E.F, La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du District (rubrique « CLUB » - agenda de la semaine) le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

Centre de perfectionnement GDB - Saison 2017/2018

La 5ème journée du Centre de Perfectionnement GDB, prévue dimanche 11 février est annulée en raison des conditions climatiques.

Veillez trouver **en cliquant ici** le planning 2017-18 du centre de perfectionnement Gardien De But.

Les séances d'entraînement spécifique gardien de but sont ouvertes à tous les gardiens et gardiennes des catégories U13/U14/U15.

Rendez-vous directement à 9h45 au stade Taillefer de Brétigny sur Orge aux dates indiquées sur le planning.

Le Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) revient

La Fédération Française de Football vient de publier la mise à jour de son Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) qui apporte de précieux contenus pour les éducateurs des catégories U6 à U13.

N'hésitez pas à télécharger le PDF dynamique sur le site de la FFF, en **cliquant ici**.

Les Dispositifs FAFA reviennent

Les dispositifs du **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)** pour la saison 2017-2018 sont ouverts. Ils concernent les chapitres de **l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation**.

Pour cette saison 2017-2018, la Fédération Française de Football a dégagé une enveloppe de 15 millions d'euros pour le développement et la structuration du football amateur. Ce Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), géré par la Ligue de Football Amateur (LFA), est destiné aux 22 Ligues, 90 Districts et 17000 clubs amateurs. Il peut financer de l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation. Les collectivités locales peuvent également bénéficier d'aides pour le financement d'équipement.

Plus d'infos en **cliquant ici**.

Formation continue des éducateurs de football à 11 (U19-Seniors)

Le District de l'Essonne de Football vous propose une demi-journée de formation continue football à 11 (U19-Séniors).

Le thème de cette matinée sera la relation « Match – Entraînement – Match ».

Elle se déroulera le samedi 10 mars 2018 de 9h à 12h, au District de l'Essonne, et s'adresse à l'ensemble des éducateurs U19-Seniors diplômés ou non diplômés.

Veillez trouver les détails de cette demi-journée ainsi que le coupon d'inscription, **en cliquant ici**.

Du nouveau pour les Labels « Ecole Féminine de Football »

Depuis le 1er Janvier 2018, les clubs souhaitant changer de label ou souhaitant être labellisés, peuvent effectuer les démarches de candidature via FOOTCLUBS.

Les Labels « Or », « Argent », « Bronze » des Ecoles Féminines de Football sont valables trois saisons.

Retrouvez les critères d'obtention des différents labels, **en cliquant ici**.
 Votre demande est à retourner au plus tard le 15 février 2018 via FOOTCLUBS.

Procédure FMI

	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	ARBITRE (OFFICIEL OU NON)
AVANT LA RENCONTRE	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web https://fmi.fff.fr : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web https://fmi.fff.fr : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	
LE JOUR DU MATCH	* Doit fournir une tablette en état de marche et chargée * Doit récupérer, sur la tablette , les rencontres et charger les données au moins une fois dans la journée (connexion internet obligatoire). Une seule récupération est nécessaire ! Ces actions doivent être réalisées à partir de minuit et jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre. * Doit valider ou préparer la composition de l'équipe	* Doit valider ou préparer la composition de l'équipe sur la tablette du club recevant	
APRES LA RENCONTRE	* Doit transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre (connexion internet obligatoire)		* Doit clôturer la rencontre

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H sous-crit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87
E-Mail : nadia.esnabi@grpmds.com / contact@grpmds.com
Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16



COUPE DE FRANCE DE FUTSAL

32ÈMES DE FINALE



DIAMANT LIBERCOURT



Samedi 10 Février 2018

16H

**Gymnase Roger Bambuck
Rue Marcel Charon
91710 Vert Le Petit**

Demain, samedi 10 février, Diamant Futsal reçoit Libercourt pour tenter de se qualifier pour les 16es de Finale de la Coupe de France Futsal.

Coup d'envoi 16h au Gymnase Roger Bambuck de Vert Le Petit. Ils vous attendent nombreux pour les soutenir !!

- Football Diversifié
- Suivi des Compétitions
- Statuts et Règlements
- Foot Animation

Commission du Football Entreprise et Football Diversifié

Membres : M.PASQUINI
CD : M PAREUX
Excusés : Mme LESUEUR
M.ADJIMAN

Commission restreinte du 29 janvier 2018

FUTSAL :

TIRAGE DES 1/32ème de finale qui a eu lieu le vendredi 19 janvier 2018

COUPE NATIONALE FUTSAL : 32ème de finale
DIAMANT FUTSAL rencontrera en 32ème de finale de la Coupe Nationale l'équipe de LIBERCOURT Régional 2 (Ligue du Nord Pas de Calais)
Le Samedi 10 février 2018 à VERT LE PETIT (Gymnase Roger BAMBUCK).

Information :

L'équipe de France FUTSAL disputera du 30 janvier au 10 février 2018 l'EURO 2018 en SLOVENIE.

FOOT ENTREPRISES :

La Commission félicite l'AS PTT Evry pour sa victoire en 16ème de finale contre l'AS Dresser Rand Le Havre le 27/01/2018 par 2 buts à 1.

Voir le compte rendu de ce match sur le site du District et dans le journal du 02 février 2018.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

MODIFICATION DE MATCH :

Un module de demande de modifications de matchs via Foot-clubs ; il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée. Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

FEUILLE DE MATCH :

Les clubs recevant ont obligation de faire parvenir les feuilles de matches au DEF, soit par portage le mardi avant 12h, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre (art. 13.2 du RSG du DEF).

Toute feuille de match transmise par fax ne sera pas considérée, seul l'original de la feuille de match sera traité.

Pour un meilleur suivi des compétitions, il est rappelé aux correspondants des clubs recevant qu'ils doivent saisir leurs résultats par le logiciel Foot Clubs dès la fin des ren-

contres.

AFFAIRES GENERALES

La commission se réunit tous les lundis de 10h30 à 12h00. Le n° de tel est le 01 60 84 93 26

(A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas prise en compte.

MATCHES DE CHAMPIONNAT FUTSAL

Confirmation de la programmation des matches en retard

Match N°20096644

SAINT GERMAIN SAINTRY 1 / REV Brunoy 1 le lundi 12 février 2018 à 20h30.

MATCH N°20096647 du 17/01/2018 remis au 14/02/18

PARTOUT'ATHIS 1 / VILLABE ETS 1

Courriel de PARTOUT'ATHIS demandant le report de cette rencontre au 07 mars 2018.

La commission attend l'accord d'ES VILLABE avant acceptation de ce changement de date.

Prévenir le secrétariat du DEF avant la commission du lundi 12 février 2018.

MATCH N°20097624 du 17/02/2018

REV1 / PARTOUT'ATHIS 1

Courriel des deux clubs

Accord des deux clubs pour disputer cette rencontre le 24/03/2018.

MATCH N° 20096650 du 27 janvier 2018

REV1 / MYA FUTSAL

La commission est en attente de la feuille de match et du résultat de cette rencontre.

1ère demande.

URGENT

La Commission demande aux clubs concernés ; pour le 15 février 2018 une réponse quant à leur participation :

1) A la COUPE de l'Essonne FUTSAL

2) A la COUPE de l'Essonne FOOT ENTREPRISE dont l'organisation reste à définir suivant le nombre de clubs participants.

Sans réponse de la part des clubs, ceux-ci sont considérés comme engagés.

Prochaine réunion le lundi 12 février 2018

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND,
Membres : Mmes FRANCHET
MM. BEAUJOUAN, BRUNIER, EYL,
RAMACKERS
CD : M. FORNARELLI
Excusée : Mmes FORBIN, IZARD
MM. BEZIA, LE BOULC'H

PV du 6 février 2018

En raison des conditions météo actuelles et des prévisions à venir, le Comité Directeur du District de l'Essonne de Football a décidé de reporter l'ensemble des rencontres départementales de ce week-end (Football à 11 et Football Féminin à 7)

Les matchs du samedi 10 février seront à jouer le samedi 31 mars

Les matchs du dimanche 11 février seront à jouer le dimanche 1er avril

Les rencontres déjà reportées à ces dates sont remises sans date et seront programmées ultérieurement.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe

- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.
Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Foot-clubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

Toutes les compétitions Seniors et Jeunes, les CDM Excellence et les Vétérans Excellence sont en FMI.

Les Vétérans 2D, 3D, 4D et CDM 2D, 3D sont maintenant en FMI.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de

Délégué officiel).

Courrier de la Mairie de Saint Cyr sous Dourdan :

Le terrain de football situé rue de Bandeville est interdit d'utilisation jusqu'à nouvel ordre.

Courrier de la Mairie d'Etréchy :

Le terrain de football en herbe du Stade municipal Yao Koffi – Roger Carenton est interdit d'utilisation du 5 au 9 février 2018.

COUPES

A jouer le samedi 18 février à 15h30 (date butoir jeudi 8 mars 2018) :

U15 (1/8èmes de finale)

Les clubs encore qualifiés en Coupe de Paris doivent présenter une équipe (art. 4.6 du règlement de la Coupe U15).

A jouer le dimanche 18 février 2017 à 9h30 (date butoir vendredi 9 mars 2018) :

CDM (1/8èmes de finale)

Vétérans (1/8èmes de finale)

A jouer le dimanche 18 février 2017 à 13h00 (date butoir vendredi 9 mars 2018) :

U17 (1/8èmes de finale)

U19 (1/8èmes de finale)

Les clubs encore qualifiés en Coupe de Paris doivent présenter une équipe (art. 4.6 du règlement des Coupes U19 et U17).

A jouer le dimanche 18 février 2017 à 15h00 (date butoir vendredi 9 mars 2018) :

Séniors District (1/8èmes de finale)

Séniors Essonne (1/8èmes de finale)

Les clubs encore qualifiés en Coupe de Paris doivent présenter une équipe (art. 4.4 du règlement de la Coupe de l'Essonne séniors).

Clubs présents au tirage : Grigny US, Linas Montlhéry, Soisy sur Seine, St Germain les Arpajon et Vigneux.

FOOT A 7 FEMININ

Ti 72 h du 3 février 2018 à jouer à une date ultérieure

Fleury 91 / Bondoufle * B

Arpajonnais / Vigneux * B

Match n° 20119691 du 20 janvier 2018

Bruyères / Itteville * A.

Lecture du courrier de Bruyères.

La Commission demande la feuille de match ou sa copie au club recevant pour sa réunion du 13 février 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

COUPE ESSONNE DISTRICT

Match n° 20254446 du 28 janvier

VYC / Viry

Reprise du dossier. Ti 72 h du 28 janvier 2018.

La rencontre est reportée au 18 février 2018.

La rencontre des 8èmes des finales : VYC ou Viry / Longjumeau est à jouer le 4 mars (date butoir le 9 mars).

Match n° 20254446 du 28 janvier remis au 7 février

Itteville / Jeunesse Etampoise

Arrêté de fermeture des installations d'Itteville.

La rencontre est fixée au 18 février 2018.

La rencontre des 8èmes des finales : Courcouronnes / Itteville ou Jeunesse Etampoise est à jouer le 4 mars (date butoir le 9 mars).

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUE DU 14 JANVIER 2018

D5/A

Morsang sur Orge / Champlan

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de Morsang sur Orge.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 16 et 30 janvier 2018).

La Commission dit match perdu par pénalité au club de Morsang sur Orge (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Champlan (3 points – 0 but).

Amende réglementaire (art. 44 du RSG du DEF).

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

FMI NON PARVENUES DU 4 FEVRIER 2018

D1

Brunoy / Soisy sur Seine

Lecture du rapport de l'arbitre.

La Commission demande la feuille de match pour sa réunion du 13 février 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Avertissement à Brunoy pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

Verrières / Palaiseau

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture du rapport de l'arbitre.

Lecture du rapport de Verrières.

Dysfonctionnement de l'application.

D2/B

Orsay Bures / Port Ris Orangis

La Commission demande la feuille de match pour sa réunion du 13 février 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 13 février 2018.

D3/A

Breuillet / Viry Chatillon

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture du rapport de Breuillet.

Dysfonctionnement de l'application.

D4/A

Gif / VYC

Lecture du rapport de l'arbitre.

La Commission demande la feuille de match pour sa réunion du 13 février 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 13 février 2018.

D5/A

Janville Lardy / Champlan

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à Janville Lardy pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

D5/C

Draveil / Sud Essonne

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture du rapport de Draveil.

Dysfonctionnement de l'application.

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer à une date ultérieure

Tremplin Foot / SGSSP * D2/A

Dourdan / Arpajonnais * D2/A

Sud Essonne / Sainte Geneviève * D3/A

Milly-Gatinais / Etampes * D3/A

Angervil-Limours / Fleury 91 * D3/B

Villebon / Morsang sur Orge * D4/A
Arpajonnais / Dourdan * D4/A
Vert le Grand / Bruyères * D4/A
Saclas Méréville / Villemoisson * D4/B
Linas Montlhéry / Longjumeau * D4/B
Coudrasiens / MNVDB * D5/A

Ti Feuille de match du 4 février 2018 à jouer à une date ultérieure

Aigle Fertoise / Saint Eloi * D5/C

ATHIS MONS * D1

Lecture de l'extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission régionale du statut des éducateurs et des entraîneurs – Section Statut en date du 19 janvier 2018.

Le club d'Athis Mons est toujours en infraction au regard des obligations d'encadrement technique (date butoir le 1er novembre 2017).

En application de l'article 11.3-4 du RSG du DEF, l'équipe est pénalisée par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai.

En conséquence, la Commission retire trois (3) points au classement de l'équipe d'Athis Mons pour les rencontres suivantes (entre le 21 novembre 2017 et le 10 décembre 2017) :

Athis Mons / Soisy sur Seine du 26 novembre 2017

Montgeron / Athis Mons du 3 décembre 2017

Athis Mons / Verrières du 10 décembre 2017.

Match n° 19537638 du 4 février 2018

Ris Orangis / Boissy sous Saint Yon * D5/A

Lecture de la feuille de match.

1er forfait de Boissy sous Saint Yon.

Amende réglementaire.

CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUE DU 4 FEVRIER 2018

D2/A

Montgeron / Pecqueuse

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture du rapport de Montgeron.

La Commission demande un rapport au club de Pecqueuse pour sa réunion du 13 février 2018.

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer à une date ultérieure

Fontenay Vicomte / MNVDB * D1

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer le 18 février 2018

SO Vertois / Saint Cyr * D2/B

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer le 25 février 2018

Marolles / Sainte Geneviève ASL * D3

Ti Feuille de match du 4 février 2018 à jouer le 25 février 2018

Jeunesse Auvernoise / Tigery * D3

Match n° 19523993 du 4 février 2018

Lissois / Verrières * D1

Lecture de la feuille de match.

1er forfait de Verrières.

Amende réglementaire.

Les frais d'arbitrage sont à la charge de Verrières (art. 17.1 du RSG du DEF).

COUPE ESSONNE U15

FMI NON PARVENUE DU 20 JANVIER 2018

Savigny / Viry

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de l'arbitre nous indiquant le score de la rencontre (4/3).

Lecture du rapport de Savigny.

Dysfonctionnement de l'application.

La Commission transmet au secrétariat pour saisie du score.

Savigny qualifié pour le tour suivant.

De plus la Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Match n° 20254543 du 20 janvier 2018

Lissois / Plateau Saclay

Lecture du rapport de Plateau Saclay.

Lecture du rapport de l'arbitre.

La Commission transmet au secrétariat pour saisie du score (3/0).

Lissois qualifié pour le tour suivant.

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUE DU 18 NOVEMBRE 2017

D4/C

Lissois / Tigery

Reprise du dossier.

Lecture du courrier de Lissois.

Il vous appartenait de faire appel dans les délais.

FMI NON PARVENUE DU 13 JANVIER 2018

D2/A

Epinay Athlético / Mennecy

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de l'arbitre nous indiquant le score de la rencontre (1/4).

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 16 et 30 janvier 2018).

La Commission dit match perdu par pénalité au club de Epinay Athlético (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Mennecy (3 points – 4 buts).

Amende réglementaire (art. 44 du RSG du DEF).

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

FMI NON PARVENUES DU 20 JANVIER 2018

D4/E

Linas Montlhéry / Lissois

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de Linas Montlhéry.

Lecture du rapport de Lissois.

Avertissement à Linas Montlhéry pour tablette non chargée et non utilisable.

D4/F

Courcouronnes / Saint Michel

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de Saint Michel.

Avertissement à Courcouronnes pour absence de tablette.

FMI NON PARVENUES DU 27 JANVIER 2018

D2/A

Epinay Athlético / Evry

Reprise du dossier.

2ème avertissement à Epinay Athlético pour non connaissance des identifiants.

D3/B

Orsay Bures / Tremplin Foot
Reprise du dossier.
Lecture du rapport d'Orsay Bures.
Avertissement à Orsay Bures pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

D4/D

Arpajonnais / Soisy sur Seine
La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 13 février 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.
La Commission demande un rapport et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 13 février 2018.

Massy / Port. Ris Orangis
Reprise du dossier.
Avertissement à Massy pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

FMI NON PARVENUES DU 3 FEVRIER 2018

D2/A

Evry / Courcouronnes
Réception d'une feuille de match papier.
Avertissement à Evry pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

D3/B

Villabé / Draveil
La Commission demande la feuille de match pour sa réunion du 13 février 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.
La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 13 février 2018.

D4/A

Etampes / DTM
La Commission demande la feuille de match pour sa réunion du 13 février 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.
La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 13 février 2018.

D4/B

Gif / Vallées-Ollainvil
Réception d'une feuille de match papier.
Lecture du rapport de Gif.
Avertissement à Trois Vallées pour non connaissance des identifiants.

Ti 72 h du 3 février 2018 à jouer le 17 février 2018

Palaiseau / Les Ulis * D1
Tremplin Foot / Viry * D2/B
Viry / Orsay Burs * D3/B
Benfica Yerres / Sainte Geneviève * D4/E
Coudrasiens / Villabé-Corbeil * D4/E

Ti 72 h du 3 février 2018 à jouer le 3 mars 2018

Tremplin Foot / Vallées-Ollainville * D3/B
Sud Essonne / Longjumeau * D3/B
Sacras Méréville / Morsang sur Orge * D4/A

Ti 72 h du 3 février 2018 à jouer à une date ultérieure

Milly-Gatinais / Plessis Paté * D4/C
Vertois-Fontenay / Arpajonnais * D4/D

Matches à jouer le 3 mars 2018

Brunoy / Paris FC * D2/A
Soisy sur Seine / Lissois * D3/D
Itevil-Vert / Brunoy * D4/C
Soisy sur Seine / Villiers * D4/D

Match n° 19523776 du 3 février 2018

Verrières / Epinay Athlético * D2/A
Lecture de la feuille de match.
2ème forfait d'Epinay Athlético.
Amende réglementaire.

Match n° 19523142 du 25 novembre 2017

Saint Michel / MNVDB * D4/B
La Commission enregistre la décision de la Commission de Discipline : match perdu par pénalité à l'équipe de Saint Michel (-1 point - 0 but) pour en attribuer le gain à MNVDB (3 points - 3 buts) et inflige à l'équipe de Saint Michel un retrait de 5 points au classement (D4/B).

Match n° 19523252 du 3 février 2018

Brunoy / Itteville * D4/C
Lecture du courrier d'Itteville.
La rencontre est reportée à une date ultérieure.

CHAMPIONNAT U17

FMI NON PARVENUE DU 14 JANVIER 2018

D3/B

Longjumeau / Wissous
Reprise du dossier.
Réception de la FMI.

FMI NON PARVENUE DU 4 FEVRIER 2018

D4/A

Saint Chéron / Morangis Chilly
Réception d'une feuille de match papier.
Lecture du rapport de Morangis Chilly.
La Commission demande des rapports complémentaires aux deux clubs pour sa réunion du 13 février 2018.

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer le 18 février 2018

Evry / Viry Chatillon * D2/B
VYC / Verrières * D2/B

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer le 25 février 2018

Vertois-Balanc-Font / Lissois * D3/A
Limours-Angervil / Vallées-Ollainvil * D3/C

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer à une date ultérieure

Palaiseau / Sainte Geneviève * D1
Fleury FC / Massy * D1
Arpajonnais / Longjumeau * D1
Palaiseau / Bondoufle * D3/A
Boissy sous Saint Yon / MNVDB * D4/A

COUPE ESSONNE U19

FMI NON PARVENUES DU 24 JANVIER 2018

Tremplin Foot / Massy
Reprise du dossier.
Lecture du rapport de l'arbitre nous indiquant le score de la rencontre (0/0 - 5 tirs au but à 6).
En application de l'article 44-2 du RSG du DEF, match perdu par pénalité à Tremplin Foot, gain au club de Massy.
Massy qualifié pour le tour suivant.
La Commission transmet au secrétariat pour saisie du score.
Avertissement à Tremplin Foot pour non transmission de la FMI.

CHAMPIONNAT U19

FMI NON PARVENUE DU 21 JANVIER 2018 - D2/A

VYC / Lissois

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de VYC.

Lecture du rapport de Lissois.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements pour suite à donner.

FMI NON PARVENUES DU 4 FEVRIER 2018 - D2/B

Athis Mons / Savigny

Réception d'une FMI vide.

La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs pour sa réunion du 13 février 2018.

D3/B

Arpajonnais / Limours-Angerville

Réception d'une feuille de match papier.

La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 13 février 2018.

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer à une date ultérieure

Tremplin Foot / Paray * D1

Brétigny / Arpajonnais * D1

Ittevil-Vert / Sud Essonne * D3/B

Ti Feuille de match du 4 février 2018 à jouer à une date ultérieure

Aigle Fertoise / Villabé * D3/A

Match n° 19539049 du 26 novembre 2017

Mennecy / Villabé * D3/A

La Commission enregistre la décision de la Commission de Discipline : match perdu par pénalité aux deux équipes (-1 point – 0 but).

Un délégué à la charge des deux clubs au match retour.

CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUES DU 14 JANVIER 2018 - D3/D

Mennecy / Brunoy

Reprise du dossier.

Absence de rapport.

Avertissement à Mennecy pour non utilisation de la FMI (art. 44 du RSG du DEF).

D4/B

Tournelles Concy / Paray

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 16 et 30 janvier 2018).

La Commission dit match perdu par pénalité au club de Tournelles Concy (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Paray (3 points – 0 but).

Amende réglementaire (art. 44 du RSG du DEF).

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

FMI NON PARVENUES DU 28 JANVIER 2018 - D3/C

AOP Corbeil / Molières

Reprise du dossier.

Avertissement à AOP Corbeil pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

D4/B

Chalo saint Mars / Boissy sous saint yon

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux clubs sur le non éta-blissement de la FMI pour sa réunion du 13 février 2018.

FMI NON PARVENUE DU 4 FEVRIER 2018 - D3/D

Brunoy / Port Ris Orangis

La Commission demande la feuille de match pour sa réunion du 13 février 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 13 février 2018.

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer à une date ultérieure

Villejust / Fontenay Vicomte * D2/A

Plessis Paté / Les Lusitaniens * D2/B

Corbeil AC / Itteville * D3/A

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer le 18 février 2018

Pays Limours / Brunoy * D1

Palaiseau / Athis Mons * D1

Saint Michel / Villabé * D3/A

Corbreuse Sainte Mesme / Soisy sur Ecole * D3/D

Boissy sous Saint Yon / Bruyères * D4/A

Gatinais / Grigny US * D4/C

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer le 25 février 2018

Benfica Yerres / Coudraysiens * D2/B

Vert le Grand / Pays Limours * D3/C

Ti feuille de matches du 4 février 2018 à jouer à une date ultérieure

Pecqueuse / Villejust * D3/B

Dourdan / Chalo Saint Mars * D4/A

Saint Germain les Arpajon / Breuillet * D4/B

Jeunesse Etampoise / Benfica Yerres * D4/C

Aigle Fertoise / Janville Lardy * D4/C

+45 ANS

Feuilles de matches non parvenues du 31 janvier 2018 – 1er rappel

La Commission demande la feuille de match ou sa copie au club recevant pour sa réunion du 13 février 2018 sous peine de match perdu aux deux clubs (art. 44 du RSG du DEF) :

Morangis Chilly / Itteville * A

Ti feuille de match du 4 février 2018 à jouer à une date ultérieure

Ollainville / Paray * F

Ti feuille de match du 4 février 2018 à jouer le 4 mars 2018

Saint Vrain / Port Brétigny * E

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer à une date ultérieure

Pays Limours / Marolles * D

Port Saint Michel / Gatinais * F

Aop Corbeil / Aigle Fertoise * F

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer le 18 février 2018

Cheptainville / Morsang sur Orge * A

Viry Chatillon / Fleury 91 * A

Coudraysiens / Mennecy * E

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer le 4 mars 2018

Villabé / Verrières * E

Saclas Méréville / Pays Limours * F

+55 ANS

Ti 72 h du 4 février 2018 à jouer à une date ultérieure

Viry Chatillon / Sud Essonne

Epinay sur Orge / Evry FC

Commission des Statuts et Règlements

Président : M. BERTHY
Membres : MM. BOCCARD, GUILLOT, RAMACKERS, TRUBERT
Excusés : MM. TRANSBERGER

PV du 1er février 2018

Rappel : En cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence. Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi
- La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.

« « « « « « « « « « « «

Match n° 19537485 du 14/01/2018
BALLANCOURT FC 1 / ANGERVIL-LIMOURS 2 * Séniors * D4/B

Reprise du dossier.

Suite à erreur administrative, correction du PV du 18/01/2018 concernant le match en rubrique, il fallait lire :

« Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à BALLANCOURT (-1 pt - 0 but) pour en attribuer le gain à ANGERVIL-LIMOURS (3 pts - 0 but). »

Match n° 19524627 du 14/01/2018
OLLAINVILLE AS 11 / BALLANCOURT FC 1 * Vétérans * D3/B

Reprise du dossier.

Evocation du club de BALLANCOURT sur la participation du joueur d'OLLAINVILLE, DE ALMEIDA Raphael, susceptible d'avoir participé à la rencontre alors qu'il n'était pas inscrit sur la feuille de match.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement,
pour la dire recevable en la forme.

Audition des personnes convoquées :

Pour OLLAINVILLE :
Absence excusée de M. DE ALMEIDA Raphael
M. HARLON Jean (arbitre)
M. RAISON Gilbert (dirigeant)

Pour BALLANCOURT :
Absence excusée de M. BARBOSA DA CUNHA Victor
M. PIERSON Remi (capitaine)

Lecture du rapport de M. DE ALMEIDA Raphael disant qu'il n'a aucun lien avec l'équipe Vétérans et n'est que dirigeant de

jeunes ;

Audition de l'arbitre, confirmant qu'un contrôle individuel des licences a été effectué avant match en présence des joueurs.

Considérant que les 2 clubs sont en tout point restés sur leur position ;

Considérant qu'il n'a été porté à la connaissance de la Commission aucun élément lui permettant de prendre une décision sur le dite évocation ;

La Commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

Débit : 43,50 € à BALLANCOURT

Match n° 19538884 du 14/01/2018
LISSOIS FC 1 / EPINAY ATHLETICO FC 1 * U19 * D2/A

Evocation du club de LISSOIS sur la participation et la qualification du joueur d'EPINAY ATHLETICO, MALEK Medhi, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement,
pour la dire recevable en la forme.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer le club d'EPINAY ATHLETICO afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 08 février 2018 avant 12h00.

Match n° 19535047 du 14/01/2018
MONTGERON ES 1 / SOISY SUR SEINE AS 1 * Séniors * D1

Reprise du dossier.

Evocation du club de SOISY SUR SEINE sur la participation et la qualification du joueur de MONTGERON, VIGILANT Kevin, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement,
pour la dire recevable en la forme.

Considérant que le club de MONTGERON n'a pas apporté d'observations suite à la demande du 18/01/2018 du DEF ;

Considérant que le joueur de MONTGERON, VIGILANT Kevin a été sanctionné d'un (1) match de suspension par la Commission de Discipline du 06/12/2017 à compter du 11/12/2017;
Considérant que le joueur de MONTGERON, VIGILANT Kevin n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à MONTGERON (-1pt - 0 but) pour en attribuer le gain à SOISY SUR SEINE (3 pts - 0 but).

Amende de 45€ à MONTGERON pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

De plus, la Commission inflige 1 match de suspension ferme au joueur VIGILANT Kevin, à compter du 12/02/2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

Débit : 43,50 € à MONTGERON
Crédit : 43,50 € à SOISY SUR SEINE

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Match n° 19537089 du 14/01/2018
STE GENEVIEVE SPORTS 3 / VIRY CHATILLON ES 3 * Séniors * D3/A

Reprise du dossier.

Réclamation du club de STE GENEVIEVE 3 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de VIRY CHATILLON 3 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'une des équipes supérieures qui ne jouent pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme.

Considérant que le club de VIRY CHATILLON n'a pas apporté d'observations suite à la demande du 18/01/2018 du DEF ;

Considérant que l'équipe 1 de VIRY CHATILLON disputait une rencontre officielle le 13/01/2018 en championnat N2 contre Beauvais;

Considérant que l'équipe 2 de VIRY CHATILLON ne disputait pas de rencontre officielle le 14/01/2018;

Considérant que la dernière rencontre officielle de l'équipe 2 de VIRY CHATILLON s'est déroulée le 17/12/2017 en Coupe de l'Essonne contre IGNY;

Considérant, après vérification sur FOOT 2000, que 1 joueur de VIRY CHATILLON, KANOUTE Idrissa a participé à la rencontre du 17/12/2017 avec l'équipe supérieure du club;

Considérant que le joueur de VIRY CHATILLON, KANOUTE Idrissa n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en rubrique;

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité au club de VIRY CHATILLON (-1 pt - 0 but).

Débit : 43,50 € à VIRY CHATILLON
Crédit : 43,50 € à SAINTE GENEVIEVE

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Mr. TRUBERT n'a pas participé à la délibération.

Match n° 19522528 du 27/01/2018
FLEURY FC 91 2 / LINAS MONTLHERY ESA 1 * U15 * D1

Lecture de la feuille de match.

Réserves du club de LINAS MONTLHERY sur l'impraticabilité du terrain de FLEURY non annoncée officiellement.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

La Commission convoque pour la réunion du jeudi 15 février 2018 à 18h00.

Présence indispensable, se munir des licences.

M. TORRES Benjamin (arbitre DEF de la rencontre)

Pour FLEURY :
VOVARD Florent (éducateur)

Pour LINAS MONTLHERY :
BARRA Mohamed (éducateur)

Match n° 19537345 du 28/01/2018
BONDOUFLE AMC 1 / VERRIERES LE BUISSON 2 * Séniors * D4/A

Lecture de la feuille de match.

Réserves du club de BONDOUFLE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de VERRIERES LE BUISSON susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que l'équipe Séniors 1 de VERRIERES LE BUISSON ne disputait pas de rencontre officielle le 28/01/2018 ;

Considérant que l'équipe Séniors 1 de VERRIERES LE BUISSON a disputé sa dernière rencontre officielle le 21/01/2018 en Championnat contre MONTGERON;

Considérant, après vérification sur FOOT 2000, qu'aucun joueur de VERRIERES LE BUISSON n'a participé à la rencontre du 21/01/2018 avec l'équipe supérieure du club;

Considérant que tous les joueurs de VERRIERES LE BUISSON étaient qualifiés pour participer à la rencontre en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à BONDOUFLE

Match n° 20254448 du 28/01/2018
BOUSSY QUINCY FC 2 / MNVDB FC 2 * Séniors * Coupe District

Lecture de la feuille de match.

Réclamation du club de MNVDB sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de BOUSSY QUINCY susceptible d'avoir participé à plus de 6 rencontres de championnat avec l'équipe supérieure.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance de la réclamation, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

Considérant, après vérification sur Foot2000, qu'aucun joueur de BOUSSY QUINCY n'a participé à plus de 6 rencontres de championnat avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs de BOUSSY QUINCY étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à MNVDB

Match n° 20254482 du 28/01/2018

VILLEMORISSON FC 1 / BOUSSY QUINCY FC 1 * U19 * Coupe Essonne

Réserves du club de VILLEMORISSON sur la participation et la qualification du joueur de BOUSSY QUINCY, SARAGA Jose, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement,
pour les dire recevables en la forme.

Considérant que le joueur de BOUSSY QUINCY, SARAGA Jose a été sanctionné de trois (3) match de suspension par la Commission d'Appel du 18/01/2018 à effet du 03/12/2017;

Considérant que le joueur de BOUSSY QUINCY, SARAGA Jose n'a pas participé aux rencontres :
10/12/2017 - BOUSSY QUINCY - MNVDB
17/12/2017 - BOUSSY QUINCY - VERRIERES LE BUISSON
14/01/2018 - COURCOURONNES - BOUSSY QUINCY

Considérant que le joueur de BOUSSY QUINCY, SARAGA Jose était qualifié pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à VILLEMORISSON

Match n° 19537873 du 28/01/2018

BALLAINVILLIERS AS 2 / SAINT VRAIN FC 1 * Séniors * D5/C

Lecture de la feuille de match.

Réserves du club de SAINT VRAIN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de BALLAINVILLIERS susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement,
pour les dire recevables en la forme.

Considérant que l'équipe Séniors 1 de BALLAINVILLIERS ne disputait pas de rencontre officielle le 28/01/2018 ;

Considérant que l'équipe Séniors 1 de BALLAINVILLIERS a disputé sa dernière rencontre officielle le 21/01/2018 en Championnat contre STE GENEVIEVE;

Considérant, après vérification sur FOOT 2000, qu'aucun joueur de BALLAINVILLIERS n'a participé à la rencontre du 28/01/2018 avec l'équipe supérieure du club;

Considérant que tous les joueurs de BALLAINVILLIERS étaient qualifiés pour participer à la rencontre en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à SAINT VRAIN

Le Président

Jean BERTHY

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Sous-Commission Technique du Football d'Animation

Membres : Y.JEYOU, D.MEE, S.AIME, P.MOUFLARD, C.VAN-DARD, S.DAUGUET, M.BAKKOUCH, C.SENSE, J.FREDAL, H.ELOUMAMI
 CD : V. POLLET
 CDFA : D.ROY
 Excusés : R.DIAZ

PV du 5 février 2018

U6-U7

SC EPINAY/O : feuille de plateau reçue
 FCO VIGNEUX : le 26 mai le plateau de Mennecy est déplacé à Vigneux

U8-U9

AS BALLAINVILLIERS : Secteur 1, pris note qu'une seule équipe n'a participé
 CO CHAMPLAN : Secteur 19, plateau annulé
 FC MARCOUSSIS-NOZAY-VDB : Secteur 18, accord de la commission pour organiser le plateau du 03/02/2018 le 24/03/2018
 BONDOUFLE AMC : Secteur 10, pris note de l'organisation du plateau du 03/02/2018 en lieu et place de l'US Ris Orangis
 PAYS LIMOURS : Secteur 06, TI plateau annulé
 FCO VIGNEUX : Secteur 8, le 10 mars le plateau est déplacé à Boussy-Quincy
 Le 26 mai et le 2 juin plateaux inversés entre Yerres et Vigneux

U10-U11

FC MILLY-GATINAIS/TU VERRIERES LE B. J 1 du 20/01/2018, poule E. Pris note de l'inversion des rencontres, en attente de la feuille de match de la part du FC Milly-Gatinais
 AS ITTEVILLE/US SACLAS-MEREVERILLE J 1 du 20/01/2018, poule I. TI, Rencontres à jouer le 10/02/2018
 AS ITTEVILLE/AS SUD ESSONNE J 3 du 03/02/2018 poule I. Pris note que vous n'avez joué qu'avec une équipe
 US PALAISEAU « A »/FC LONGJUMEAU « A » : J1 du 20/01/2018, poule F, les rencontres sont remises à une date ultérieure
 US PALAISEAU « B »/FC MORANGIS-CHILLY « B » : J 3 du 03/02/2018, poule H, Les rencontres sont à jouer le 17/02/2018

FEUILLES NON PARVENUES

J 2 du 27/01/2018	
FC BRUNOY/FC MASSY	Poule A
ES VIRY CHATILLON/FC FLEURY	Poule A
ES VILLABE/CS MENNECY	Poule C/D
FC MORSANG/FC ST GERM.SAINT. ST PIER.	Poule F
FC LONGJUMEAU/FC MORANGIS-CHILLY	Poule F
FC COUDRAYSIEN/RC ARPAGONNAIS	Poule H
US SACLAS-MEREVERILLE/ES PLESSIS PATE	Poule I
FC ST VRAIN/AS ITTEVILLE	Poule I
AS TIGERY/ES ST CHERON	Poule K
BENFICA YERRES/PORT.RIS	Poule K
CO VILLIERS/ESP SACLAY	Poule K
AS BRUYERES/US SAINTRY	Poule L
AS OLLAINVILLE/AIGLE FERTOISE	Poule L
AV. VILLEJUST/FC SAULX	Poule M

U12-U13

FCO VIGNEUX : pris note de votre candidature pour l'organisation du Festival U13 le 17/03/2018
 US PALAISEAU/FC MASSY « A » : J 1 du 20/01/2018, poule A. Les rencontres sont remises à une date ultérieure
 FC ST VRAIN/FC TROIS VALLEES : J 1 du 20/01/2018, poule I. Les rencontres sont remises à une date ultérieure
 FESTIVAL U 13
 GR 24 : Lieu Palaiseau TI. Le 2ème tour aura lieu le 17/02/2018 à Orsay ; clubs concernés US PALAISEAU 1 et 2, FC ORSAY-BURES 1 et 2
 GR 9 : Lieu Dourdan TI. Les rencontres ont eu lieu à Savigny
 GR 27 : Lieu Milly la Foret, TI. Les rencontres se sont jouées à St Germain Arp.

FEUILLES NON PARVENUES

J 1 du 20/01/2018 (2ème relance)	
ES VIRY CHATILLON/CS BRETIGNY	Poule A
CO SAVIGNY/FC MORSANG	Poule B
AS SUD ESSONNE/CS MENNECY	Poule D
FC EPINAY ATTH./AS ITTEVILLE	Poule H
AS BRUYERES/AC BIEVRES	Poule L
J2 du 27/01/2018 (1ère relance)	
FC EVRY/FC BRUNOY	Poule B
FC MORSANG/FC DRAVEIL	Poule C
DOURDAN SP/TU VERRIERES LE B.	Poule D/E
STE GENEVIEVE SP/ESA LINAS-MONTLHERY	Poule D
FC LONGJUMEAU/AIGLE FERTOISE	Poule G
AS SOISY s SEINE/FC COUDRAYSIEN	Poule H
FC TROIS VALLEES/AV VILLEJUST	Poule I
ESP SACLAY/FC ST VRAIN	Poule I
AS SAINTRY/BENFICA YERRES	Poule J
AS OLLAINVILLE/FC BALLANCOURT	Poule K
US SOISY s ECOLE/US SACLAS-MEREVERILLE	Poule K
FC ST CYR/FC SERMAISE	Poule L

CRITERIUM DEPARTEMENTAL

JUVISY AFE/FC LONGJUMEAU Groupe A

INFORMATION

Les clubs recevant chargés de renvoyer les feuilles de match au DEF avant le mardi midi suivant les rencontres seront pénalisés d'une part de non retour de feuille de match et de match(s) perdus Si les matchs n'ont pas eu lieu, avertir obligatoirement la commission pour pouvoir les reprogrammer (les TI ne suffisent pas car on doit aller chez le club visiteur)

Amendes U6-U7-U8-U9 05-02-2018

Amendes U10-U11 05-02-2018

Amendes U12-U13 05-02-2018